

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1848-DE
Reçu le 31/01/2024

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO

De la délibération

1848

OBJET

de la délibération

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président ou son
représentant à engager,
liquider et mandater les
dépenses
d'investissement dans
l'attente du vote du
Budget Primitif 2024

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN – Robert
BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT SERNIN – Ange
MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT – Patrick MARTINELLI –
Albert TANGUY

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERNIN

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1848-DE
Reçu le 31/01/2024

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Conformément à l'article L1612-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses :

- de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de la section d'investissement, sur autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors AP/CP et du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour chaque AP/CP.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 hors AP/CP du centre de tri des collectes sélectives étant de 9 266 225 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 2 136 556,25 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe concernées sont les suivantes, pour un montant total de 1 205 000 € HT :

- Fourniture et pose de PAV – opération 971 : 200 000 €
- Achat d'équipements pour les déchèteries (armoires, panneaux) – opération 971 : 50 000 €
- Achat de matériel informatique – opération 972 : 5 000 €
- Achat de composteurs (individuels, collectifs, lombricomposteurs) – opération 973 : 950 000 €

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 sur l'AP/CP du centre de tri des collectes sélectives (opération 975) étant de 8 630 000 € HT, il est donc possible de faire application de cette disposition à hauteur maximale de 2 876 666,67 € HT.

Les dépenses d'investissement hors taxe à engager dans l'attente du vote du budget primitif sont les suivantes, pour un montant total de 2 200 000 € HT :

- Paiement des avances et premières situations aux entreprises du groupement titulaire du marché global de performances pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri des collectes sélectives du SITTOMAT : 2 100 000 € HT
- Autres dépenses d'ingénierie (AMO, contrôleur technique) : 100 000 € HT

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement listées dans la présente dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier

